

Les Thésaurus Harmonisés

Une veille des Thésaurus pour une mise en cohérence avec les évolutions réglementaires

Le travail d'aide au déploiement de thésaurus harmonisés est un prérequis à une traçabilité et une exploitation collective de données, et facilite le partage d'informations au quotidien et tout au long de la vie d'un travailleur.

La première phase de ce programme s'achève. Les éditeurs informatiques spécialisés en Santé au travail seront à même de proposer des "thésaurus harmonisés" intégrables dans les logiciels. Pour cela, chaque SSTI peut se rapprocher de son éditeur de logiciel en Santé au travail, et chaque acteur peut participer à la veille de ces Thésaurus en contactant son club utilisateur.

Le travail de veille sur les Thésaurus Harmonisés par le groupe Thésaurus

Les Thésaurus Harmonisés ne sont pas des nomenclatures figées. En effet, la plupart des Thésaurus Harmonisés retenus bénéficient déjà d'un processus de veille et de mise à jour.

Le groupe Thésaurus du Cisme, composé de professionnels de terrain exerçant en SSTI, représentatifs des différents logiciels utilisés dans les Services, des différentes professions et des différentes régions, a déjà entrepris une mise en cohérence des Thésaurus Harmonisés à la lumière des nouveaux textes réglementaires et à partir des remarques émanant des Services qui les utilisent.

Partant de ces éléments, de nouveaux libellés ont été ajoutés et d'autres ont été modifiés.

À la lecture de la loi du 20 juillet 2011 ainsi que des décrets du 30 janvier 2012, notamment le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail, le groupe Thésaurus du Cisme a entrepris une relecture des différents Thésaurus, notamment ceux de l'Action en Milieu de Travail (AMT) et de la Prévention, afin de les mettre en cohérence avec les libellés contenus dans les nouveaux textes réglementaires.

Il a été également tenu compte lors de la mise à jour des évolutions concernant

la surveillance médicale renforcée, en prenant en compte l'article 2 du décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail et l'arrêté du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs. Les facteurs de pénibilité, définis à l'article 60 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, ont été qualifiés comme tels notamment pour les Thésaurus AMT, Prévention et celui des expositions professionnelles.

Dans ce dernier Thésaurus, d'autres qualificatifs, comme les numéros CAS ainsi que le classement CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) et ACD (agents chimiques dangereux) ont été incorporés.

De nouveaux examens complémentaires ont été ajoutés au Thésaurus des examens complémentaires, notamment ceux cités dans le nouveau tableau de maladie professionnelle n° 57. Les nouveaux indices biologiques d'exposition (IBE) figurant dans la dernière version du BIOTOX, mis à jour en mai 2012 par l'INRS, seront également incorporés à ce Thésaurus.

La participation des acteurs des SSTI à la veille via les clubs utilisateurs

Les utilisateurs de ces Thésaurus Harmonisés, quant à eux, peuvent faire remonter leurs remarques détaillées ainsi que leurs propositions auprès de leur club utilisateur, qui se fera le relais de leurs observations auprès des membres du groupe Thésaurus du Cisme chargé de la veille des Thésaurus. Les propositions seront étudiées en réunion et, si elles sont validées par le groupe, incorporées dans les mises à jour.

La Commission Système d'Information a demandé aux éditeurs de logiciels de conserver la possibilité de renseigner les rubriques en texte libre, ce qui laissera aux professionnels la possibilité de saisir ponctuellement "hors thésaurus". Bien évidemment, les informations saisies de cette manière ne pourront être agrégées avec les données des autres dossiers. Par contre, les éditeurs ou les

SSTI pourront faire remonter les libellés les plus fréquemment créés, qui après validation par le groupe Thésaurus, pourront être incorporés dans les Thésaurus dans le cadre de la veille, dans les seuls cas cependant où l'item (mot) n'est pas existant dans le thésaurus.

Une nouvelle version des Thésaurus Harmonisés pour 2013

Une version dite 1 des Thésaurus Harmonisés, prenant en compte ces différentes modifications sera adressée aux éditeurs de logiciels au mois de novembre 2012, pour que les Services puissent bénéficier des évolutions à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est bien évident que les avantages de l'utilisation des Thésaurus Harmonisés ne seront pas tous immédiats. Ils permettront à court terme, déjà, de parler le même langage et ainsi de partager des dossiers. A moyen terme, ils auront une utilité scientifique durable puisqu'ils permettront de pouvoir comparer les données d'un SSTI avec les données nationales après compilation et consolidation. Actuellement, du temps est déjà consacré dans les Services, à la saisie de données souvent peu exploitables. Il y aura un temps d'adaptation mais qui s'avérera à terme être un gain de temps et de qualité, notamment pour les enquêtes épidémiologiques et la rédaction des rapports annuels. Ceci sera possible grâce à l'effort constant de rendre ces thésaurus simples mais complets, ergonomiques s'ils sont correctement incorporés par un logiciel de qualité, peu consommateurs de temps.

Pour une mise en œuvre efficace, n'hésitez pas à contacter votre club utilisateur, ou à défaut, le Docteur Corinne Letheux en charge de ce déploiement au Cisme.

